

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 janvier 2016, a adopté les règlements suivants :

RCG 16-014 Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

RCG 16-015 Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 février 2016. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 26 février 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon